

TRANSMIS LE 19/02/24
REÇU LE 19/02/24
AFFICHÉ LE 21/02/24
NOTIFIÉ LE 21/02/24
PUBLIÉ LE 21/02/24
EXÉCUTOIRE LE 21/02/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



Direction des Services Techniques
AM/NS

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTE n° 24-891

AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN TAXI POUR MONSIEUR HAJJI SOFIANE CHANGEMENT DE VEHICULE

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE 23-305

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213.1 et suivants,

VU le Décret n° 95.935 du 17 août 1995 portant application de la Loi 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 définissant la profession de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-010 du 12 janvier 2018 relatif aux tarifs des voitures automobiles de place applicables dans le Département du Val-d'Oise,

VU l'arrêté municipal n° 2002-199 du 8 avril 2002 fixant à 12 le nombre de taxis admis à stationner sur Franconville et délimitant la zone de prise en charge,

VU l'arrêté municipal n°23-305 du 02 mai 2024 autorisant **Monsieur HAJJI Sofiane** à stationner son taxi immatriculé **CV-419-JS** marque **PEUGEOT 508** sur le territoire de Franconville-la-Garenne,

CONSIDERANT le changement de véhicule de **Monsieur HAJJI Sofiane** domicilié 10, Allée Camille Saint Saens (95370) MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 23-305 est modifié comme suit :

Monsieur HAJJI Sofiane est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé **HA-647-PC** (marque et type : **TOYOTA**) sur le territoire de Franconville-la-Garenne, en attente de la clientèle à compter du 26 avril 2024, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté 23-305 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

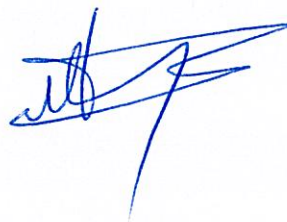
- Préfecture du Val-d'Oise,
- Commissariat d'ERMONT,
- Police Municipale,
- Demandeur : **Monsieur HAJJI Sofiane.**

Fait en Mairie, le **DOUZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Caractère Exécutoire
6 2111 24



Par délégation du Maire,
Thierry BILLARAND
Conseiller Municipal en charge des
Transports en commun et Taxis



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Alain VERBRU GOTTÉ

Acte à classer

ARR24-891

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T11-25-09.00 (MI257926665)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241212-ARR24-891-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN TAXI POUR M. MONSIEUR
HAJJI SOFIANE CHANGEMENT DE VÉHICULE. MODIFICATION
DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ 23-305.

Date de décision : 12/12/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-891 Autorisant le stationnement d'un taxi pour M. HAJJI Changement de véhicule modificatif arrêté 23-305.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 11:25

Date 19/12/24 à 11:25

Date 19/12/24 à 11:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)